

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Dans les zones de plaines d'alluvions anciennes et récentes, compte tenu des caractéristiques et de la nature des matériaux, il faut s'attendre à des phénomènes de retrait lors des périodes de sécheresse. Toute construction en ces lieux devrait être rigidifiée pour parer à ce risque. Les points sensibles sont : Peigros, Beauvais, les Marais, les Margayettes, les Marronniers, la partie sud-est de l'agglomération.

Dans les zones rocheuses dites des phyllades (roches métamorphiques feuilletées) il faut s'attendre là, à des phénomènes de fluages de surface, voire à des phénomènes de glissement banc sur banc lors de séquences pluvieuses intenses - essentiellement dans les secteurs de pente topographique dans le sens du pendage (inclinaison) des couches. Au nord du Collobrier, le pendage des couches est essentiellement Nord- Est/Sud- Ouest, et au sud du Collobrier essentiellement Nord/sud. Au sud du ruisseau de Traversier jusqu'au vallon de la Vène, ainsi que le massif le Portanier, le sommet du Crapaud, le vallon de Gambet et la Baisse des Aludes, le pendage s'oriente sensiblement Sud- Est /Nord -Ouest. Ce sont donc les pentes topographiques orientées dans le même sens que le pendage des couches géologiques qui sont le plus exposées.

En bordure sud de la R.D. 14 du Jas de la Cappe au carrefour R..D 14/ R.D 88, des éboulis grossiers, non roulés, forment des épanchements subhorizontaux pouvant présenter des phénomènes d'instabilité. Autre point sensible : le secteur de la chapelle de Ste Croix qui domine le village où la falaise rocheuse présente des risques d'écroulements.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 20 et 21.
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages.30 et 31.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR,) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

PROTECTION

En cas de danger, la population serait prévenue par la sirène et des haut- parleurs , ainsi que par les sapeurs- pompiers et la police municipale, qui la préviendraient également de toute évacuation .

Une cellule de crise serait mise en place, des points de regroupements seraient prévus dans les établissements publics (Gymnase, groupe scolaire, M.J.C.) qui serviraient également de points d'hébergement.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

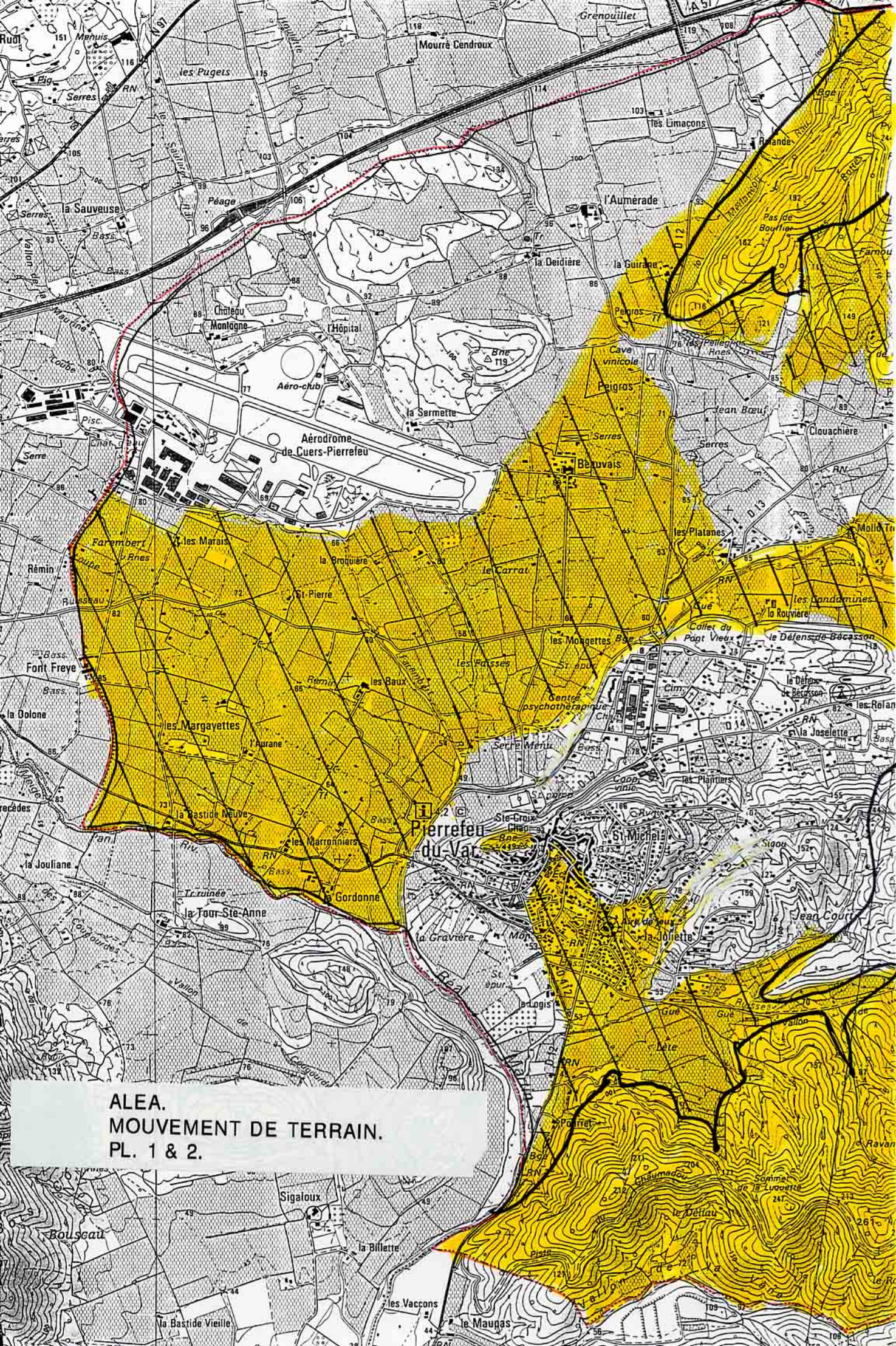
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

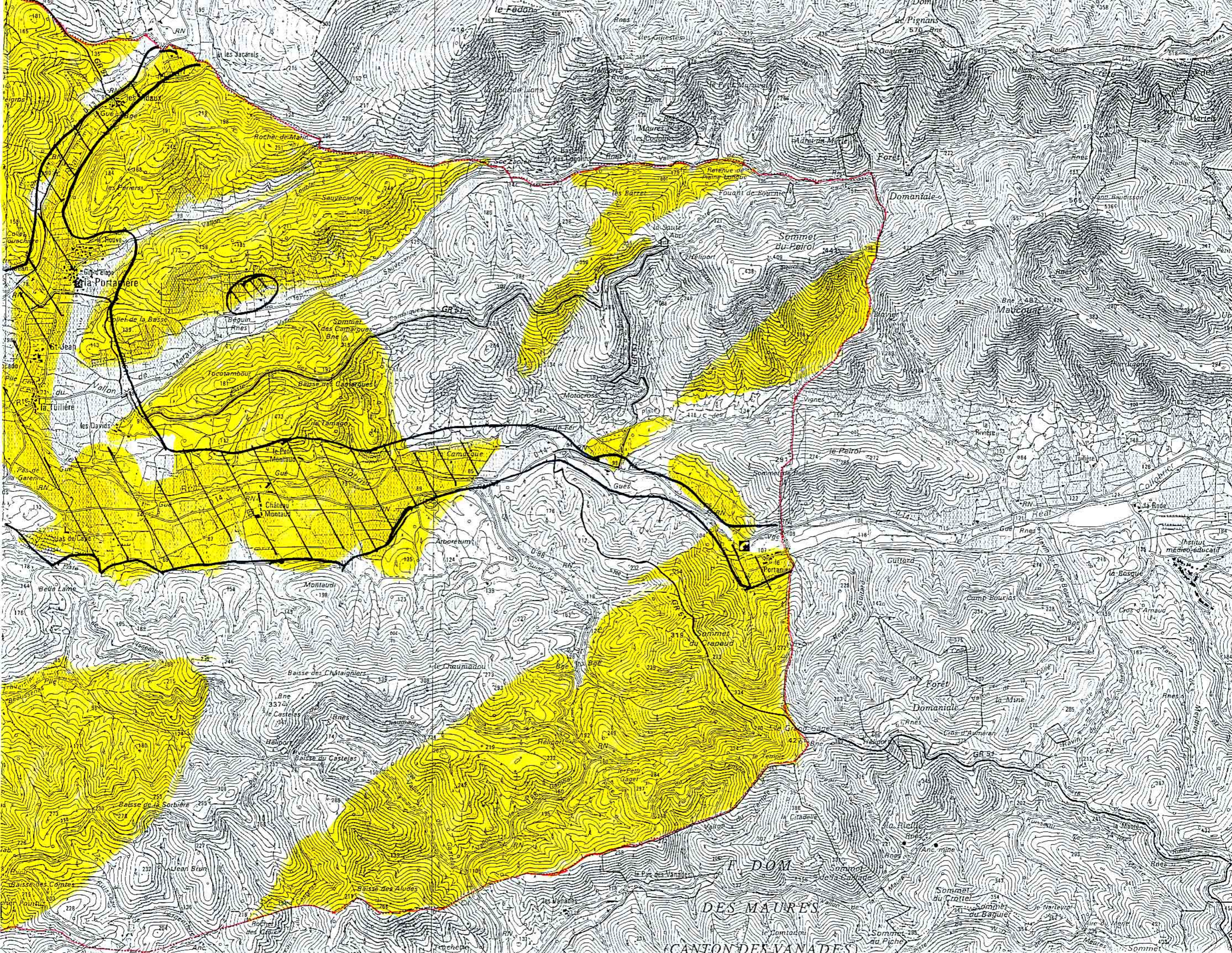
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.13.53.13.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.



ALEA.
MOUVEMENT DE TERRAIN.
PL. 1 & 2.



F. DOM
DES MAURES
(CANTON DES VANADES)

Domantiale

Sommet du Peirou

Sommet du Rapaud

Domantiale

Sommet du Pêche

la Portanière

Sommet des Camarques

Camarque

la Portanière

Basse des Châtaigniers

le Chaumadou

Forêt

Jean Brun

Basse des Aludes

le Pas des Vanades

Sommet du Pêche